

Commune de BANVILLARS



*Dossier soumis à enquête
publique*

Juin 2003



SOMMAIRE

PREAMBULE – Le cadre juridique de la carte communale	3
PREMIERE PARTIE - L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. Le climat.....	7
2. Les sols	8
3. La présence de l'eau	10
4. Le relief	11
5. Les milieux naturels.....	13
6. Le paysage.....	15
7. Risques et qualité de la vie.....	19
DEUXIEME PARTIE - L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET URBAINE.....	21
1. Les éléments démographiques.....	22
2. L'activité économique	26
3. L'habitat et le logement.....	27
4. L'analyse urbaine	28
5. Les transports et les déplacements	42
6. Les contraintes et les servitudes	43
TROISIEME PARTIE – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	44
1. Le périmètre constructible.....	45
2. La justification des choix retenus	47
QUATRIEME PARTIE - EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX OPERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	50

PREAMBULE – Le cadre juridique de la carte communale

L'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, ..., une carte communale **précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme** prises en application de l'article L.111-1.

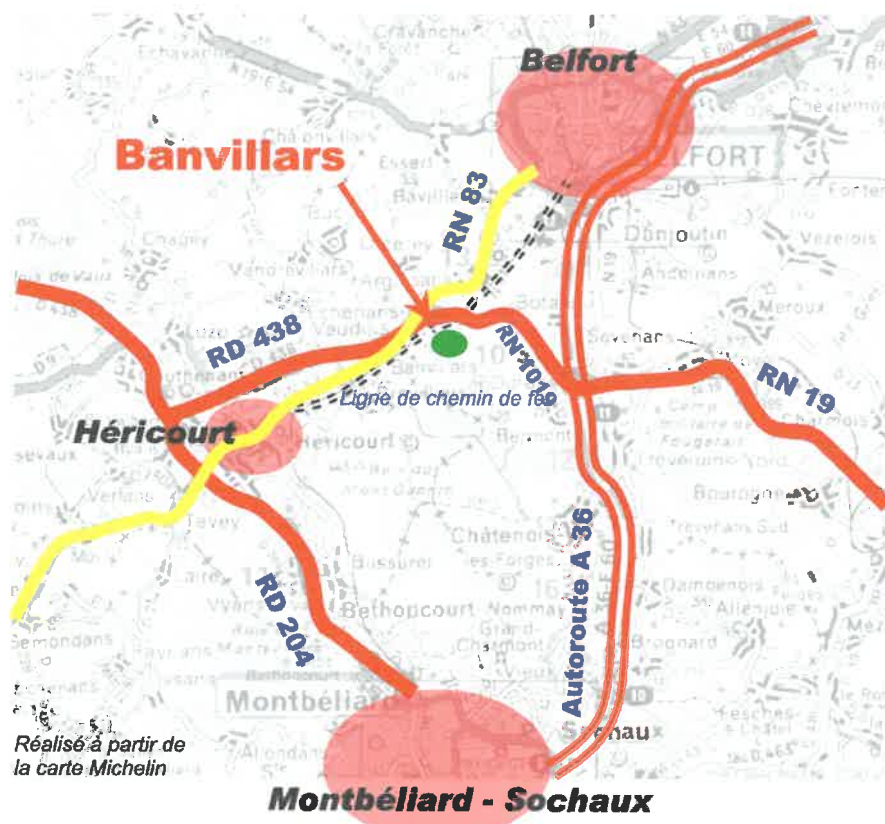
L'article L.124-2 du même Code rappelle en outre que « les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Elles **délimitent les secteurs** où les constructions sont **autorisées** et les secteurs où les constructions **ne sont pas admises**, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des construction et des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) ».

Les cartes communales doivent être élaborées selon les principes énumérés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

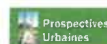
1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'une part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111.1-1. »

BANVILLARS fait partie du canton de CHATENOIS-LES-FORGES et de l'arrondissement de BELFORT.



Décembre 2002



Son positionnement est stratégique :

Destination	Distance	Temps moyen de parcours
BELFORT	7 km	10 à 15 mn
HERICOURT	5 km	10 min
MONTBELIARD	20 km	20 min
SOCHAUX	16 km	15 min

La commune est limitrophe des communes de BREVILLIERS, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, URCEREY, ARGIESANS et DORANS.

5

PREMIERE PARTIE - L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le climat

Le climat local est marqué par un régime thermique contrasté, reflétant une influence continentale assez nette, et par un régime des précipitations démontrant une influence océanique.

La moyenne des températures pour le mois le plus chaud, juillet, est élevée : 18°C.

La moyenne des températures pour le mois le plus froid, janvier, est faible : 1°C. Les hivers sont longs et froids (gelées du mois d'octobre à la fin du printemps).

Les précipitations sont importantes en volume et régulières. L'influence des masses d'air océaniques canalisées par la Trouée de Belfort se fait ressentir ici. La moyenne annuelle est de 1050 mm avec une répartition mensuelle comprenant un maximum en novembre, décembre et janvier.

Les vents sont orientés préférentiellement à l'Ouest (perturbations atlantiques) et à l'Est (temps froids et secs). Ils restent généralement modérés ce qui peut être défavorable à la dispersion des brouillards, fréquents en automne et au début de l'hiver (43 jours en moyenne par année).

Enjeux :

Le climat local est caractéristique de la Trouée de Belfort et ne constitue pas une contrainte directe pour l'aménagement.

2. Les sols

Banvillars est localisé à l'**extrémité Nord des plateaux de la région pré-jurassienne**. Ce sont des plateaux calcaires du Jurassique moyen et supérieur.

Des **calcaires** oolithiques affleurent à l'extrémité Nord-Ouest du ban. Cette roche compacte est exploitée dans la carrière d'Argiésans, très visible depuis le village. Une nouvelle carrière pourrait être autorisée au lieu-dit "la Côte de Froy", à cheval sur les communes de Brévilliers et de Banvillars.

Les **marnes** et **argiles** dominent sur le reste du ban communal. Elles ont un intérêt économique moindre.

Par contre, les sols marneux ou argileux ont des caractéristiques géotechniques qui peuvent avoir une influence sur les modes constructifs :

- ce sont des sols peu perméables qui mettent longtemps à se ressuyer ce qui peut avoir pour conséquence des engorgements localisés empêchant la construction de caves enterrées ou l'inondation des bas fonds par fortes pluies ;
- l'imperméabilité de ces sols a pour deuxième conséquence de rendre impossible les assainissements autonomes ;
- enfin, les terrains argileux ayant tendance à se déformer selon la période de l'année (l'argile gonfle en présence d'eau), les dalles des rez-de-chaussée ne peuvent être posées directement sur le sol. Un vide sanitaire est indispensable.

Les marnes et argiles sont également des sols lourds, difficiles à travailler ce qui explique la prédominance des prairies sur les labours.

Ces terrains sont parcourus par **plusieurs failles** d'orientation Sud - Sud-Ouest Nord - Nord-Est, soit selon la direction générale du Fossé de Dannemarie et du Golfe de Montbéliard.

Une **karsification** est observée au niveau de certaines failles ce qui favorise les circulations d'eau souterraines et fragilise le sous-sol. Des résurgences ou sources sont observées au contact des roches calcaires et des marnes.

L'une de ces failles traverse le village à l'Ouest de la crête urbanisée. Il convient donc d'être prudent quant à la stabilité du sous-sol à ce niveau.

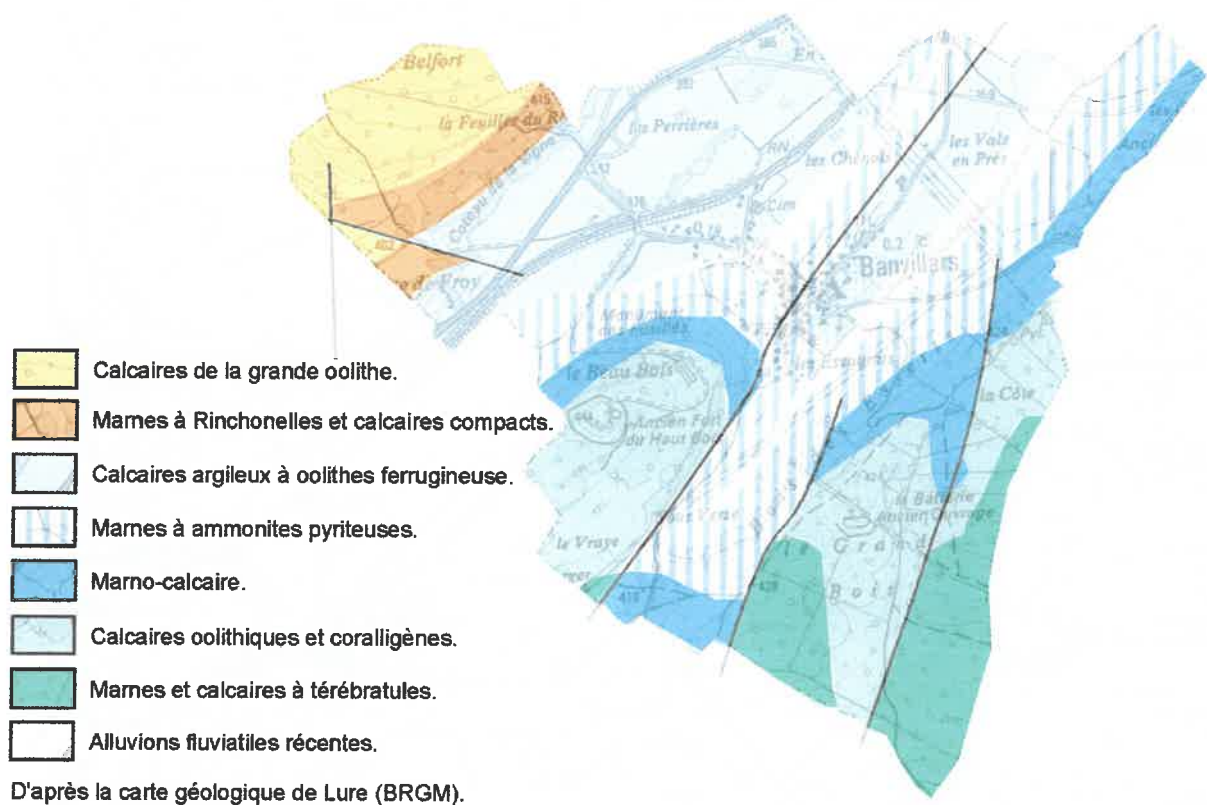
Enjeux :

L'ouverture d'une nouvelle carrière est envisagée sur le ban communal de Banvillars.

Les sols argileux et marneux posent des problèmes d'engorgement empêchant la construction de caves enterrées, la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes, ou l'infiltration des eaux de ruissellement.

Les circulations d'eau souterraines fragilisent le sous-sol, notamment au contact des failles dont l'une traverse le village.

CARTE GEOLOGIQUE



3. La présence de l'eau

Plusieurs sources attestent de **circulations d'eau souterraines** assez conséquentes, temporaires ou permanentes. Elles sont localisées principalement au contact des calcaires et des marnes (roche imperméable).

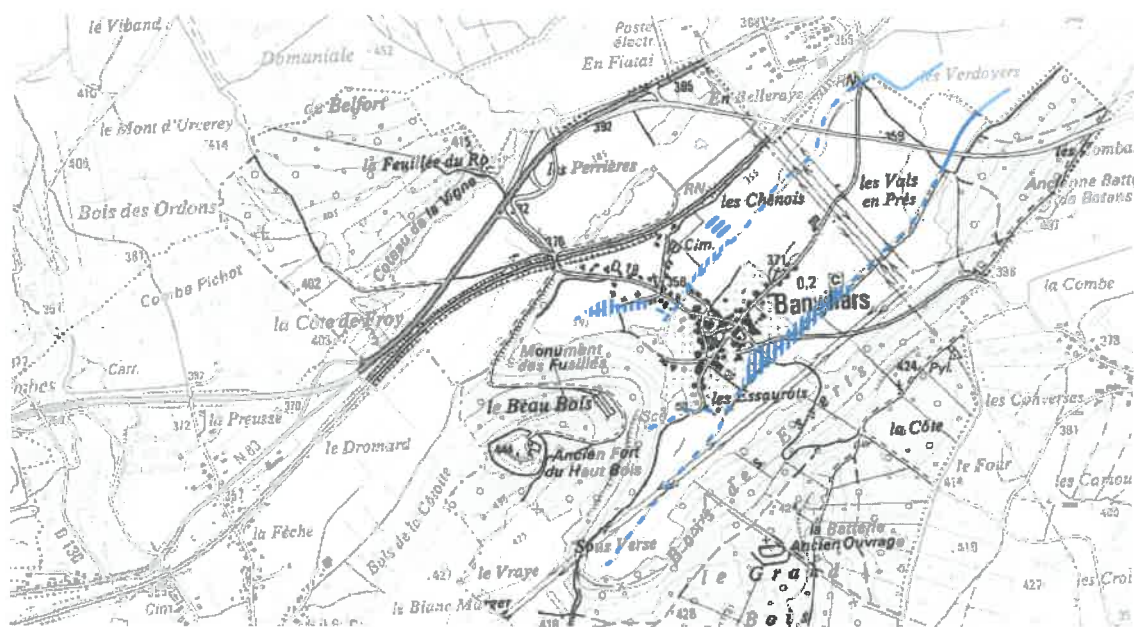
Les eaux de précipitations s'infiltrent dans les fissures de la roche calcaire pour rejoindre en profondeur le réseau karstique. Ce dernier est en liaison étroite avec les failles et se développe essentiellement au contact des roches perméables (calcaire) et imperméables (argiles et marnes).

Le réseau karstique est très vulnérable aux pollutions. Toutefois, aucune source captée n'est utilisée pour les besoins en eau potable à Banvillars. La commune est desservie par le Syndicat des eaux de Champagny.

Chaque source donne naissance à un **écoulement superficiel**, d'abord temporaire puis permanent à l'extrémité Nord du ban. Ils confluent tous avec le ruisseau d'Argiésans.

Le régime temporaire ainsi que la forme de fossé qui est donnée à ces écoulements, ne doivent pas faire oublier que **les débordements sont fréquents**. La nature des terrains empêche l'eau de s'infiltrer rapidement. Par fortes pluies, et lors de débordements, les prairies proches des fossés sont inondées.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES INONDABLES



Enjeux :

Les terrains inondables doivent être rendus inconstructibles.

4. Le relief

Banvillars s'inscrit dans **une région de collines et de plateaux** culminant aux alentours de **440 mètres d'altitude** et entaillés par le réseau hydrographique.

Plusieurs lignes de crêtes, parallèles les unes aux autres, découpent le ban selon un axe Sud-Ouest - Nord-Est :

- la côtière du Bois du Mont appuie une des limites du ban communal ;
- la côtière du Grand Bois lui fait face à l'autre extrémité de la commune ;
- la côtière du Beau Bois et la dorsale qui la prolonge en portant le village (370 mètres d'altitude environ), sépare les deux précédentes.

L'ancien fort du Haut Bois est situé sur le sommet de la colline qui domine le village, au point de rencontre des vals de Banvillars - Argiésans et de Brévilliers.

Les secteurs à forte pente sont à vocation forestière. Les fonds de vallons et les replats du lieu-dit "le Vraye" sont réservés aux prairies et aux labours.

La situation du village, sur une crête dégagée, est originale mais également très sensible car chaque construction est mise en valeur.

Enfin, **l'action humaine** a déjà profondément modifié le relief local (carrière d'Argiésans très visible dans le paysage, ancienne carrière de Banvillars, voie de chemin de fer en déblais importants, nouvelle route nationale dont les remblais coupent le val de Banvillars) et d'autres modifications sont à prévoir (carrière de Banvillars et Brévilliers).

CARTE DU RELIEF



Enjeux :

La situation du village, sur une crête, met toute construction en valeur. L'impact paysager peut être très fort.

Les nouveaux reliefs créés par l'action humaine contrastent de par leur formes, couleurs, orientations, avec le modelé collinéen originel. Leur impact paysager est donc également très important.

5. Les milieux naturels

Le climat, la topographie, la nature des sols..., mais aussi l'action humaine déterminent les types de milieux naturels rencontrés.

Ainsi, les coteaux, dont les sols et les pentes sont souvent défavorables à une valorisation agricole (étymologie du nom "Esserts"), sont le domaine des forêts. Les fonds de vallons et les replats délimitent l'espace agricole, cultivé ou mené en prairies. Quelques vergers subsistent encore à la périphérie du village et des haies et bosquets relient ces différents milieux en profitant de ruptures de pentes ou en suivant des infrastructures linéaires (voie SNCF notamment).

Les **massifs boisés** sont constitués de **chênaies - hêtraies à charmes** menées essentiellement en taillis sous futaies ou en futaies. Le hêtre a été favorisé par l'exploitation sylvicole et les sous-bois sont donc souvent sombres et pauvres en espèces d'accompagnement. Les arbustes (noisetiers, aubépine, viorne, érable champêtre...) et la strate herbacée (ficaire, aspérule odorante, millet diffus...) se développent surtout à proximité des lisières ou à la faveur de coupes.

La strate arbustive est plus riche dans les **haies et bosquets** (noisetiers, aubépine, viorne, érable champêtre, cornouiller, fusain...). Le hêtre est quasiment absent et les chênes, charmes, frênes dominent. Quelques saules blancs et des aulnes marquent le caractère humide des sols à proximité des fossés et ruisseaux.

L'**espace agricole** occupe une bonne partie du ban communal. Les **cultures céréalières** entrent en rotation avec des prairies temporaires sur les meilleures terres. Les terrains plus difficiles à travailler sont laissés en **pâtures** ou en **prairies de fauche**. La flore de ces prés varie en fonction de la nature du sol et des apports extérieurs. Les prairies amendées ou fumées sont moins riches en espèces végétales et dominées par des graminées à meilleur rendement fourragé. Les plantes à fleurs sont plus nombreuses ailleurs et notamment dans les fonds de vallons humides (coucou, myosotis...).

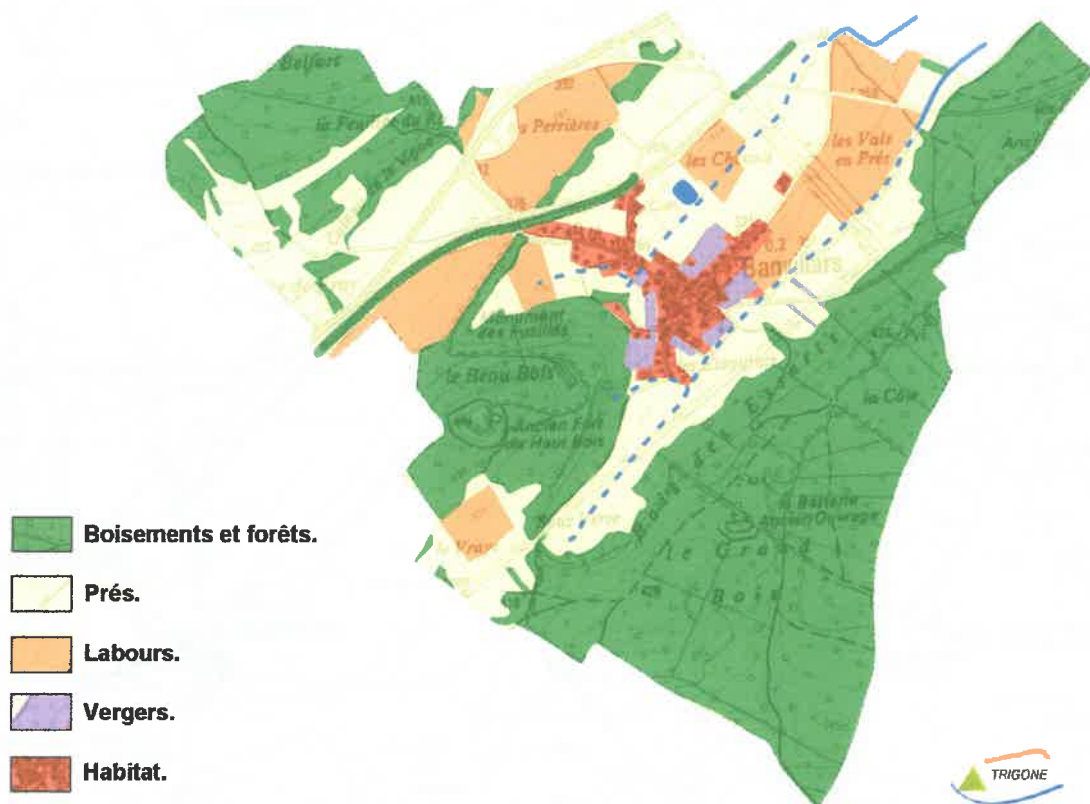
Les **vergers** sont de moins en moins nombreux si l'on compare simplement les cartes de l'IGN avec la situation observée sur le terrain. A l'exception de deux parcelles, les vergers subsistants sont situés au contact du village et donc **très vulnérables face aux extensions urbaines**. Pourtant, les vergers à hautes tiges ont un véritable intérêt patrimonial (mise en valeur typique des abords du village, conservatoire de variétés locales, abri pour une faune spécifique de plus en plus rare dont les pies-grièches, le rouge-queue à front blanc et la chouette chevêche).

Les autres espèces animales rencontrées sur le ban communal sont moins rares. Elles profitent de la juxtaposition des milieux qui multiplie les possibilités de chasse et de gagnage, de déplacements, et d'abris pour la reproduction.

Ainsi, le chevreuil est bien représenté avec une densité de 20 à 22 individus aux 100 ha de boisements. Le cerf est parfois de passage. Les sangliers sont nombreux, ainsi que les autres petits mammifères classiquement rencontrés dans les environs : renard, blaireau, martre, campagnol, mulot...

L'avifaune forestière est également riche et diversifiée : pinson des arbres, bouvreuil, pouillot véloce, mésanges, rouge-gorge, fauvettes, pics, buse variable, milan noir...

CARTE DES MILIEUX NATURELS



Enjeux :

Les milieux naturels les plus menacés par les extensions de l'urbanisation sont sans conteste les vergers au contact du village. Ces derniers ont une véritable valeur patrimoniale qu'il faut prendre en considération dans le projet d'aménagement.

Consciente de cet enjeu, la municipalité envisage de mettre en place une stratégie d'incitation à la préservation ou à la reconstitution des vergers.

6. Le paysage

Le paysage dans lequel s'inscrit Banvillars est organisé par différentes **lignes de force** qui délimitent des zones d'ambiance homogène :

- les crêtes des côtières orientent le regard selon des axes parallèles ;
- les lisières et les boisements épars (bosquets et haies) redécoupent les espaces ainsi définis en créant des masques que le regard ne peut traverser ;
- la position, en crête, du village crée le même effet ;
- le talus de la RN1019 donne une nouvelle limite au val de Banvillars ;
- le fond de vallon des Essaurots et son ruisseau, la voie de chemin de fer à l'autre extrémité du village, constituent les seules limites franches à l'extension du village actuel.

Le **relief** est ici extrêmement important puisqu'il permet à la fois de mettre en valeur les éléments du paysage placés en hauteur (village et carrière notamment), et de dégager des vues plongeantes et éloignées. **Le regard peut donc assez souvent franchir certaines lignes de force** et l'on ne peut pas toujours considérer qu'elles créent une protection visuelle.

Ainsi, la **carrière d'Argiésans** est très visible dans le paysage depuis quasiment tous les espaces ouverts du ban à l'exception des fonds de vallons et des terrains tournés vers Brévilliers.



Le relief de la crête du village permet au regard de passer au-dessus des lignes boisées et d'atteindre la carrière d'Argiésans.

De même, le **village** peut être découvert depuis la route de Dorans, mais aussi depuis la RN1019, la RN83 et la ligne de chemin de fer.



En venant de Dorans, le village conserve son caractère pittoresque. Le regard est guidé par des lignes d'arbres fruitiers vers le vieux village et ses maisons de caractère. Les nouvelles constructions montrent bien le risque de banalisation de ce type de paysage par une architecture qui contraste avec celle du centre ancien notamment dans les dimensions du bâti et le choix des couleurs.

Le village et la carrière constituent les **points d'appel visuel** qui attirent le regard à proximité ou depuis le village.

La **ville de Belfort** constitue, elle, un point d'appel plus éloigné mais important car, situés au Nord par rapport à Banvillars, **les immeubles des grands ensembles** sont très bien éclairés et donc mis en valeur. L'effet est très fort car la ville se trouve dans l'axe des côtières.



Les grands ensembles de Belfort apparaissent en arrière plan.

Le centre ancien du village, regroupé sur une crête autour de l'église, conserve un **caractère pittoresque** assez remarquable que seule la route de Dorans permet encore d'apprécier pleinement. Ailleurs, le village s'est "**répandu**" **le long des axes** au gré des opportunités foncières et prend des formes architecturales banales typiques de chaque époque de construction (maisons des années 60 ou maisons de "maçons").



La principale extension du village étire des constructions banales vers la ligne SNCF.

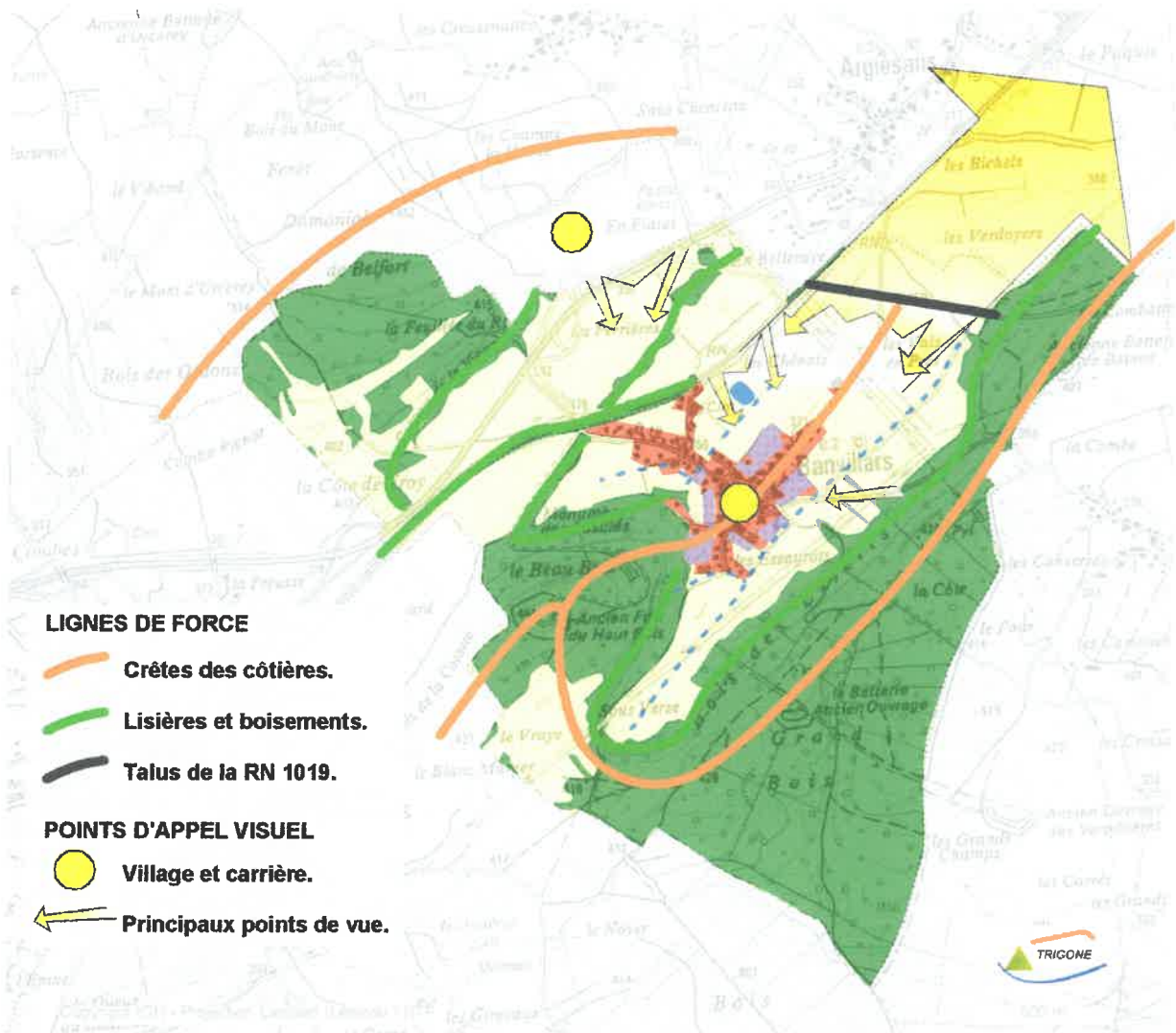
D'autres constructions ou aménagements dégradent l'approche visuelle que l'on peut avoir du village :

- le ban communal est "balafré" par **un nombre assez incroyable d'infrastructures** que sont les lignes à haute tension, les routes nationales dont le talus de la RN1019 qui coupe le val de Banvillars, la voie SNCF qui disparaît rapidement en déblais ;
- un **grand entrepôt construit sur la crête du village** mais à l'écart de ce dernier, mal implanté par rapport au relief. Le faitage horizontal est trop long par rapport à la déclivité du terrain naturel et des terrains remblayés du côté aval soulignent encore davantage cette mauvaise adaptation aux mouvements du sol.



Un talus routier qui barre le val de Banvillars, une voie SNCF, des lignes à haute tension, et un entrepôt mal intégré dans le relief.

CARTE DES PAYSAGES



Enjeux :

La carte communale ne donne pas de possibilité de réglementer les formes du bâti. Il est donc d'autant plus important de bien prendre en considération le relief qui risque de mettre en valeur les nouvelles constructions. L'image extérieure de Banvillars en dépend.

Banvillars n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités. Une attention particulière devra être portée, au cas par cas, lors de projets d'implantation de locaux professionnels pour éviter des constructions en crête comme celle de l'entrepôt déjà existant.

7. Risques et qualité de la vie

La commune est sujette au risque naturel "**sismicité de niveau Ib**" soit faible. Ce risque a des incidences sur les modes de construction mais pas sur les choix d'urbanisme.

Certains terrains sont **inondables**. Il doivent être rendus inconstructibles.

Le trafic routier, autrefois important dans le village, c'est reporté sur la RN 1019 depuis son ouverture. Cette voie coupe le ban communal à son extrémité nord pour rejoindre la RN 83.

Ces deux nationales sont classées "**routes à grande circulation**" ce qui suppose le respect de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme. Ce dernier interdit toute construction ou installation dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces routes, en dehors des espaces urbanisés des communes. Cette interdiction connaît toutefois quelques exceptions et ne s'applique pas si une étude spécifique (nuisances, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme et des paysages), ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est réalisée.

La RN 1019 est également classée "**voie bruyante de catégorie 2**" par l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999. La largeur du secteur affecté par le bruit est fixée à 250 m.

De même, la voie de chemin de fer est classée "**catégorie 1**" avec un secteur affecté par le bruit de 300 m. Ce secteur ne prend pas en compte le long passage en déblais sur le ban de Banvillars qui atténue la gêne sonore.

Les secteurs ainsi définis ont pour objet d'informer les candidats à la construction de l'existence de nuisances sonores. Ils ne constituent donc pas une contrainte à la définition d'un périmètre constructible. Il semble toutefois peu judicieux d'autoriser des constructions de logements à proximité de ces ouvrages bruyants.

Le ban communal est parcouru par d'autres infrastructures à risques ou/et contraignant les constructions :

- un **oléoduc de défense** traverse tout le nord du ban communal. Des distances d'éloignement de la canalisation de 10 m pour les constructions à usage d'habitation, et de 40 m pour les établissements recevant du public, doivent être respectées.
- un **gazoduc** contourne le Coteau de la Vigne puis rejoint le tracé de l'oléoduc. Les constructions sont interdites et les façons culturales sont réglementées dans une bande de 10 m de large (7 m vers le village et 3 m vers Belfort). De plus, les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement ne peuvent être implantés à moins de 75 m de ce type d'ouvrage.
- plusieurs **lignes électriques** à haute et moyenne tension traversent le ban communal. Les constructions peuvent être interdites ou soumises à des contraintes de hauteur et d'éloignement sous et à proximité de ces lignes.

L'**exploitation agricole**, GAEC Hainin, constitue une installation classée soumise au régime de la déclaration. Cette exploitation envisage la construction d'un nouveau site d'accueil des vaches laitières mais les génisses resteront dans les anciens bâtiments. Un recul de construction de 50 m, avec règle de réciprocité, doit être respecté autour des bâtiments de l'exploitation recevant du bétail, autour des fosses, fumières et silos, et autour des bâtiments de stockage de la paille et du fourrage.

La **station de lagunage** ne semble pas poser de problème de voisinage actuellement. Il faut toutefois garder à l'esprit que ce type de station génère des nuisances olfactives d'autant plus sensibles que l'on se trouve sous les vents dominants. La présence de moustiques peut également être favorisée. La réglementation (arrêté du 21 juin 1996 précisé par la circulaire du 17 février 1997) prévoit un recul des constructions de 100 m autour de la station mais il semble judicieux d'étendre ce périmètre en fonction des particularités locales (vents dominants).

Enfin, Banvillars est concerné par d'importants **terrains militaires**. Ces derniers accueillent régulièrement des manœuvres mais sans que l'accès à la forêt ne soit interdit.

Le **cadre rural et forestier** de Banvillars invite d'ailleurs à la promenade. De nombreuses activités de plein air (chasse, cueillettes, VTT...) sont possibles. Certains sentiers sont balisés et les habitants du village se promènent volontiers dans le Grand bois.

L'association "Beau Soleil" développe ses activités au Fort du Haut Bois ce qui permet d'assurer l'entretien et la surveillance de ce site potentiellement dangereux.

Enjeux :

Divers types de risques et de nuisances affectent le ban communal. Il convient de les prendre en compte en étendant parfois les contraintes réglementaires en fonction des particularités locales.

Le cadre rural et forestier de Banvillars est très apprécié de ses habitants. La carte communale doit veiller à préserver cet atout.

DEUXIEME PARTIE - L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET URBAINE

I. Les éléments démographiques

Sources : INSEE – RGP

La croissance démographique s'essouffle

BANVILLARS comptait 242 habitants en 1999.

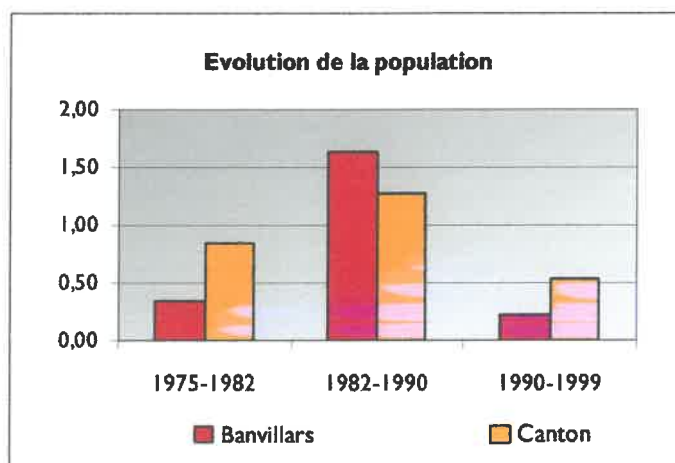
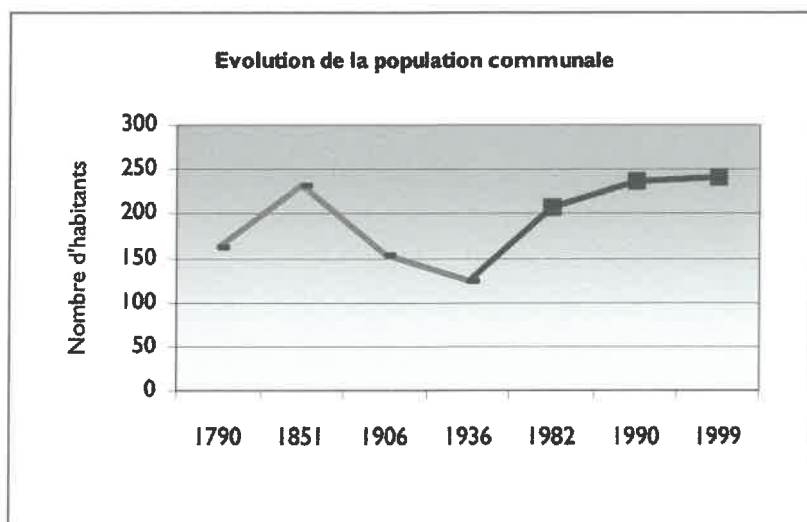
La population communale, forte de 230 habitants en 1851, a régulièrement décru, pour atteindre à peine plus de 120 âmes en 1936.

A partir des années 1970, une nette tendance à la reprise démographique s'est opérée tant à Banvillars que dans l'ensemble du canton.

Cependant, c'est entre 1982 et 1990 que cette croissance est la plus forte.

A cette époque, le taux de variation annuel global de la population communale est de 1.64 % (contre 1.28 % par an au niveau cantonal).

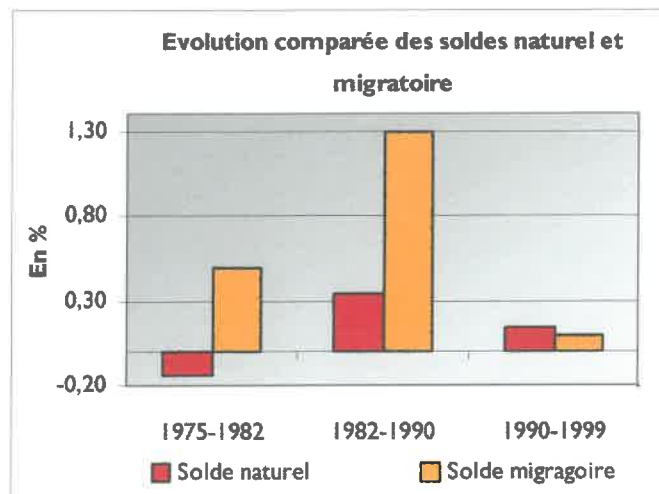
Ce mouvement s'est toutefois essoufflé entre 1990 et 1999, période au cours de laquelle la croissance annuelle n'est plus que de 0.23 %.



Ce dynamisme démographique s'explique largement par un solde migratoire positif, au moins pour les périodes 1975-1982 et 1982-1990.

Pour la période suivante, c'est le solde naturel, légèrement supérieur à un solde migratoire à peine positif, qui permet d'assurer la progression démographique.

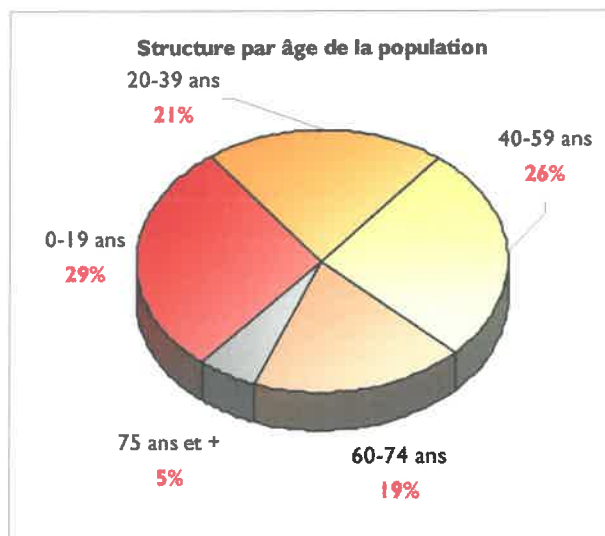
La diminution concomitante des deux soldes indique un mouvement de net ralentissement démographique, qui peut, s'il se poursuit dans les mêmes proportions, **conduire rapidement à une perte de population.**



La structure par âge de la population semble équilibrée

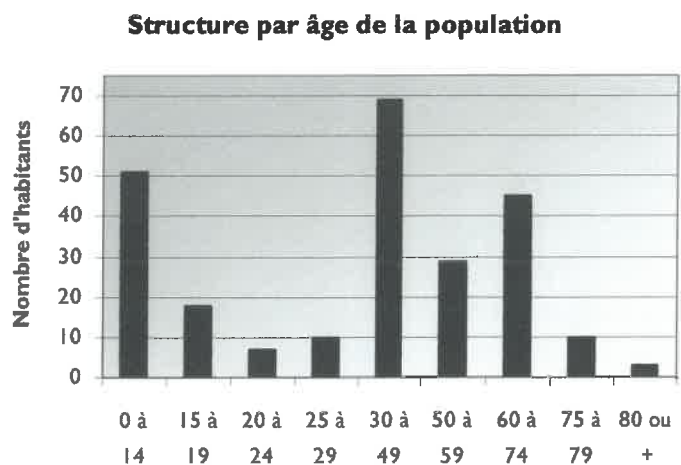
La répartition de la population par âge en 1999 met en évidence un rare **équilibre des différentes classes d'âge**, ainsi qu'une plus forte part des populations les plus jeunes :

- ❑ 0-19 ans → 29 % de l'ensemble,
- ❑ 20-39 ans → 21 %,
- ❑ 40-59 ans → 26 %,
- ❑ 60 ans et + → 24 %.



Une analyse plus fine conduit cependant à relativiser. En effet, ce sont les 30 à 49 ans (29 % de la population), les 0-14 ans (21 %), et les 60 à 74 ans (19 %) qui sont les classes d'âge les mieux représentées.

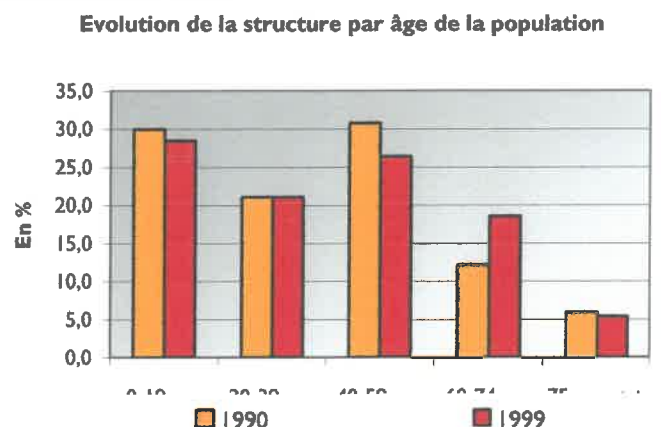
Ceci met en évidence les classes « creuses » que sont les 15 à 29 ans (représentant ensemble 14 % de la population totale). Ce phénomène semble essentiellement lié au départ de ces personnes vers les lieux de formation pour les plus jeunes et les pôles d'activités pour les autres.



La forte proportion des 30 à 49 ans et des 0-14 ans est à relier à la venue à Banvillars dans les années 1975 à 1985 de jeunes ménages avec enfants, soucieux de s'installer dans un milieu plus agréable que les centres urbains tels que Belfort.

Par rapport au recensement de 1990, on relève :

- ❑ un léger tassement des populations les plus jeunes,
- ❑ une stabilisation des 20-39 ans,
- ❑ une diminution des 40-59 ans,
- ❑ et en corollaire une augmentation des 60-74 ans,
- ❑ une légère baisse des 75 ans et +.



Cette situation, en l'absence d'apports notables de population, s'explique par un glissement des différentes classes d'âge.

Il montre également que le renouvellement des génération peine à se faire, d'où un risque de vieillissement de la population à moyen terme.

A noter que ces phénomènes sont assez comparables à ceux enregistrés à l'échelle du canton.

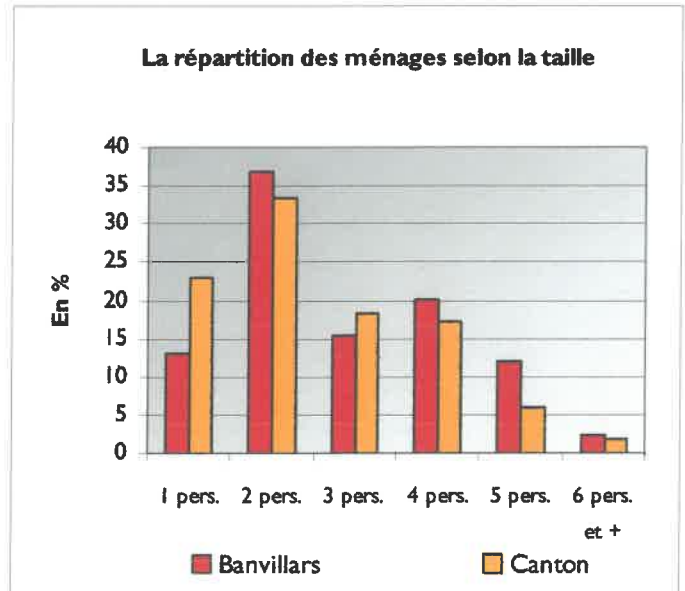
La structure des ménages fait la part belle aux familles

La structure des ménages de Banvillars se caractérise par :

- ❑ une plus faible part des ménages ne comportant qu'une seule personne,
- ❑ une **part importante des ménages de 4 et 5 personnes.**

Ainsi, près de 48 % des ménages comptent de 3 à 5 personnes. Cette proportion s'explique par l'apport de population entre 1975 et 1982, et majoritairement de jeunes ménages avec des enfants (ou pour lesquels les enfants sont venus ensuite).

Les ménages de 2 personnes concernent essentiellement des parents dont les enfants ont quitté le domicile familial pour poursuivre leurs études ou vers les pôles d'emplois.



De fait, la taille moyenne des ménages de Banvillars, quoique en constante diminution, est supérieure à la moyenne cantonale (2,9 personnes par ménages en 1999, 3.1 en 1990 et 3.3 en 1982, contre respectivement 2.6 en 1999, 2.8 en 1990 et 2.9 en 1982 pour l'ensemble du canton de Châtenois les Forges).

Les migrations définitives sont importantes

Banvillars compte 242 habitants en 1999, soit 5 habitants de plus qu'en 1990. L'analyse des données INSEE fait cependant apparaître que seuls 164 habitants résidaient déjà dans la commune en 1990, soit un apport net de 78 habitants entre 1990 et 1999, ce qui représente plus de 32 % de la population communale.

Ainsi, au delà de l'évolution démographique brute convient-il de relever l'attractivité de cette commune qui draine vers Banvillars des habitants de l'ensemble du département du Territoire de Belfort, voire de départements voisins. En effet, près d'une trentaine de personnes originaires des autres départements de Franche-Comté se sont installés à Banvillars entre 1990 et 1999.

Enjeux

Anticiper un possible déclin démographique (non renouvellement des générations et vieillissement de la population) par une politique d'accueil de jeunes ménages.

Encadrer les développements du village, très attractif du fait de sa proximité des pôles de services et d'emplois, et soumis à de fortes pressions provenant à la fois de personnes souhaitant s'installer à Banvillars que de propriétaires fonciers locaux souhaitant valoriser leurs terrains.

2. L'activité économique

Avec 95 actifs en 1999 (dont 2.1 % de chômeurs), la commune enregistre un taux d'activité légèrement supérieur à 39 %, contre 45 % pour l'ensemble du canton. Parmi ces 95 personnes, 16 ne sont pas salariées¹,

Les actifs salariés sont majoritairement employés dans les zones d'emploi de Belfort, Héricourt, et pour certains en Suisse.

Le tissu économique de Banvillars offre quant à lui quelques possibilités d'emplois : en effet, la commune compte

- 1 chauffagiste sanitaire
- 1 couvreur
- 1 paysagiste
- 1 entreprise de TP et de terrassement
- 1 commerce de menuiserie extérieure

2 boulangers itinérants desservent également la commune.

L'agriculture est une activité peu représentée à Banvillars, puisqu'on ne recense que 2 exploitations agricoles (élevage de bovins). L'une d'entre elles est soumise au régime des installations classées, ce qui lui impose une zone inconstructible de 100 m de rayon autour du bâtiment d'élevage.



Enjeux

Prendre en compte les besoins de développement des exploitations agricoles existantes.

Permettre la pérennisation des activités existantes.

¹ Les non salariés comprennent les indépendants, les employeurs ou les aides familiaux. Ces derniers sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte (exploitant agricole, artisan commerçant, industriel, profession libérale).

3. L'habitat et le logement

Sources : INSEE – RGP

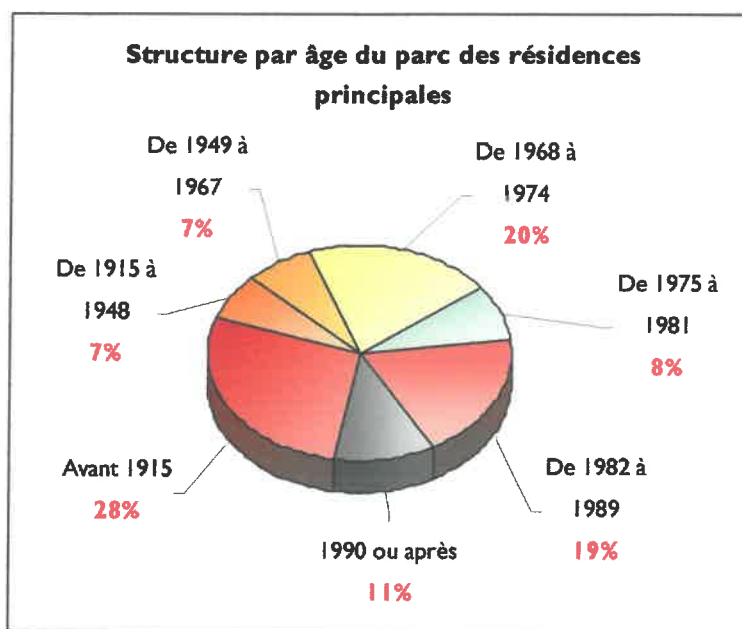
Banvillars compte 90 logements, dont 3 résidences secondaires et 3 logements vacants.

Le parc de **résidences principales** (84 logements) est constitué pour près de **92 % des cas de maisons individuelles**. 6 logements collectifs ont été recensés par l'INSEE, 5 dans des constructions datant d'avant 1949 et 1 dans des bâtiments récents (construits après 1990).

Les logements anciens (édifiés avant 1949) ne représentent que 35 % de l'ensemble, soit une situation relativement peu courante en milieu rural. Cette proportion est assez proche des chiffres cantonaux.

20 % des résidences principales ont été édifiées entre 1968 et 1974, alors que la période suivante ne représente que 8 % de l'ensemble.

En revanche, **les constructions récentes (1982 à 1999) constituent 30 % de l'ensemble des résidences principales**.



De fait, ces logements se caractérisent par leur **taille importante** : en effet, plus de **70 % d'entre eux comptent 5 pièces et +**, et 19 % comportent 4 pièces. A noter la quasi inexistence de petits logements (1 ou 2 pièces).

Près de **90 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires**, 9,5 % par des locataires et 1.2 % par des occupants à titre gratuit.

4. L'analyse urbaine

Des éléments d'histoire

La première mention de BANVILLARS remonterait au 12^e siècle (1140). Elle dépend de la paroisse de Brévilliers (Hte.-Saône) au moins jusqu'en 1565, puis de Châtenois depuis au moins 1590 jusqu'à 1731, à l'exception de quelques maisons dépendant de Bavilliers



L'histoire de Banvillars est marquée par la 2e Guerre Mondiale. En effet, en Septembre 1944, le village proche d'Etobon était le centre d'opération d'un important groupe de résistants. Plusieurs prisonniers allemands alors en détention au village parvinrent à fuir et rapportèrent les activités des maquisards. Etobon est alors envahi par un peloton de mercenaires russes.

Photo : Monument (charnier) à la mémoire des résistants



67 hommes (civils et maquisards) sont conduits de force à Chenebier (39 fusillés), à Banvillars (9 morts) ou en camp de déportation (7 décès).

Autrefois dominé par l'activité agricole, le village ancien s'est fortement développé depuis les années 1970 et Banvillars occupe une fonction aujourd'hui largement résidentielle. Les pavillons, caractéristiques de leurs différentes époques de constructions, dominent ainsi, quantitativement et qualitativement, largement le paysage villageois.

Les vestiges archéologiques

Sept sites de vestiges archéologiques ont été recensés. Ils concernent :

- ❑ de l'outillage lithique, néolithique et protohistorique,
- ❑ une construction gallo-romaine,
- ❑ de l'outillage lithique néolithique moyen,
- ❑ un château médiéval,
- ❑ une voie gallo-romaine,
- ❑ deux sites d'outillage lithique néolithique et âge du bronze.

La commune est de plus susceptible de receler d'autres vestiges. Ainsi toute découverte devra être signalée au Service Régional d'Archéologie.

Le village et ses développements

Le village ancien

La salle communale



La mairie



L'église



L'école



Le vieux bourg, implanté sur les points hauts du village, s'articule autour de l'église, de la mairie-école, à partir d'une trame viaire en « boucle » connectée à la place de l'église. C'est en effet dans ce secteur que sont implantés les bâtiments publics.

Il se caractérise par l'homogénéité des constructions dont les volumes sont importants mais simples, typiques de l'architecture paysanne de ce secteur.

Comportant un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, pour partie intégré dans les combles, les constructions sont recouvertes d'une toiture à 2 pans, de couleur rouge ou brun foncé.

On y repère souvent d'anciens porches, et lorsque le terrain est très pentu, l'accès au niveau haut se fait par une rampe d'accès depuis la rue.

Les bâtiments, construits sur des parcelles de grande taille, jouxtent souvent la voie, mais présentent des reculs de construction assez variables.



Rue de la Source



Rue de la Source vue depuis la Rue du Beau Bois



Rue d'Héricourt



Rue du Beau Bois



Rue des Esserts



Rue de la source



Rue des Esserts



*Accès à la partie haute de la construction
par une rampe*



*Constructions « en bande » rue des Esserts, avec
ajout de garages à l'avant du bâtiment*

Le bâti ancien a toutefois fait l'objet d'ajouts tels que vérandas ou terrasses ou de transformations à l'intérieur des volumes d'origine, et des couleurs de façades vives commencent à apparaître, ce qui tend à banaliser ces constructions.

Les espaces libres de constructions sont majoritairement constitués de jardins potagers, parfois de vergers. Il n'en reste pas moins que **la grande taille des parcelles à la frange du vieux bourg (à l'arrière des constructions existantes) nécessite de prendre en compte l'évolution potentielle du foncier (divisions, mutations...)**. Ces terrains sont d'ailleurs progressivement « grignotés » par les nouvelles constructions, au gré des mutations foncières.



Le vaste espace le long de Rue du Beau Bois, en limite du vieux village, est déjà l'objet de constructions « au coup par coup ».

Les extensions du village

Elles se présentent sous deux formes selon la disponibilité (ou la non-disponibilité) du foncier. Dans le premier cas, les propriétaires procèdent à des divisions parcellaires ou à un réajustement de la taille de leur terrain, dans le deuxième cas il s'agit de petites opérations de lotissement.

D'une façon générale, les extensions du village donnent une très forte impression de dispersion, et ce d'autant plus que l'essentiel des vues lointaines du village (y compris depuis la RN 1019) montrent Banvillars par ses constructions les plus récentes.



Banvillars vu depuis la Rue d'Argiésans



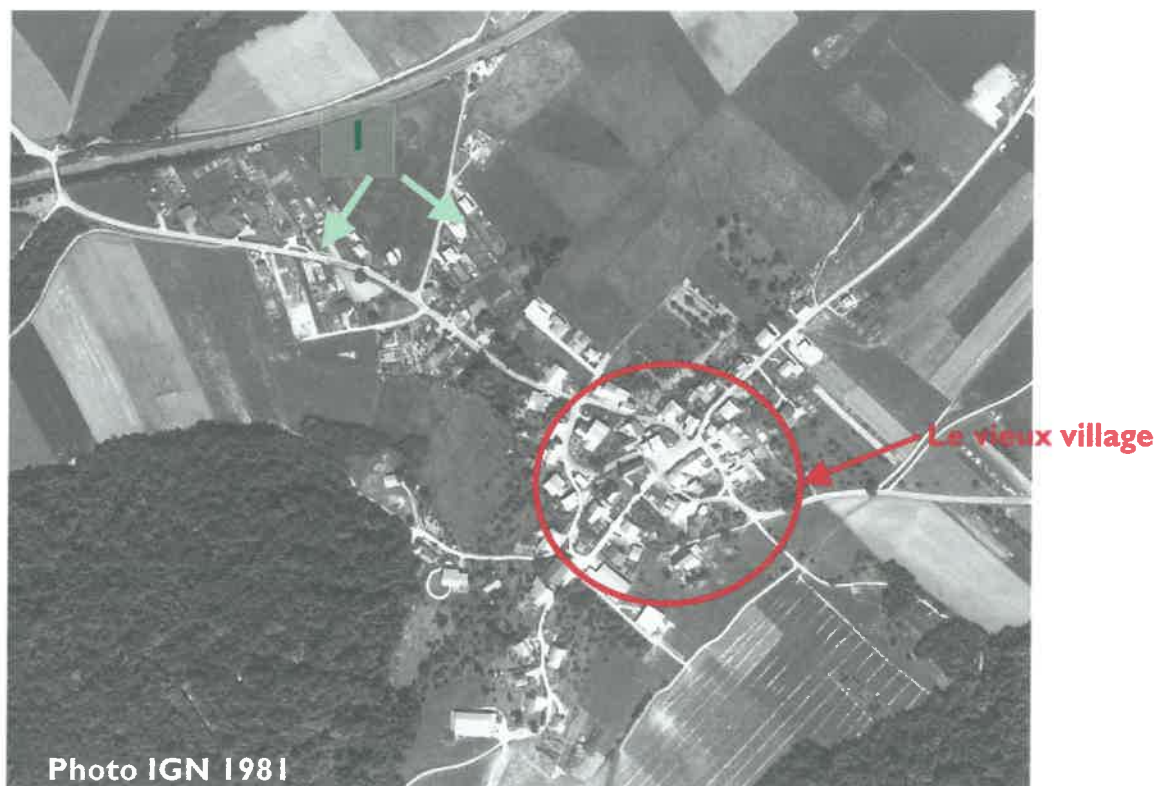
Rue de la Barrière vue depuis la rue du Breuil



La rue d'Argiésans vue depuis le cimetière

Les extensions se sont toujours opérées le long des voies existantes, ou des chemins ruraux équipés progressivement.

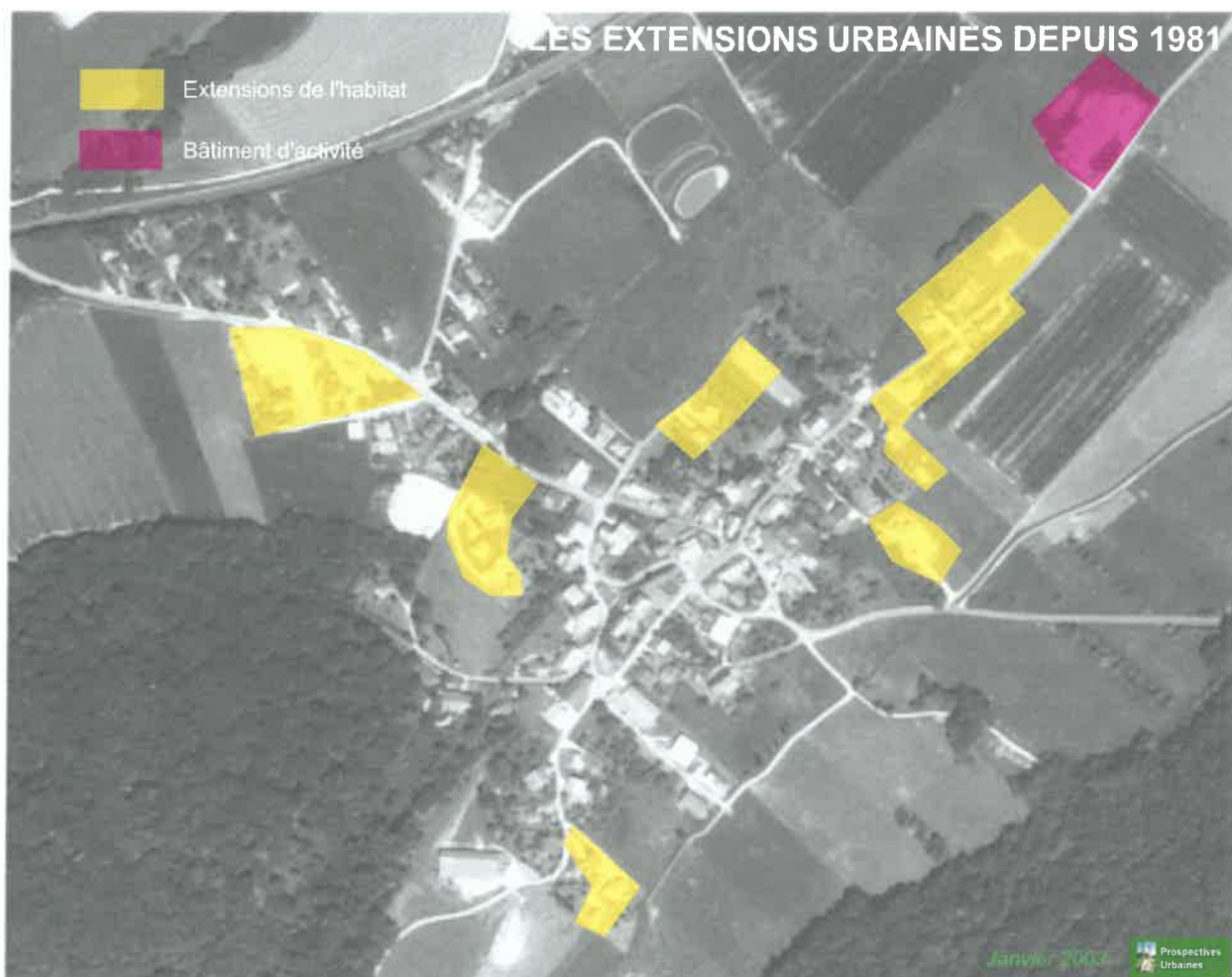
Les premiers secteurs de développement du village se situent le long de la rue d'Héricourt, ainsi que le long de la rue de la Barrière, là encore plutôt d'un côté de la voie (marqué par « I » sur la photo ci-dessous).



Plus récemment, dans les années 1985, des extensions se sont rapprochées du village, au lieu-dit du Pâquis.

En revanche, le long de la rue d'Argiésans ou à l'arrière de la rue de la Source (au sud du village), les nouvelles maisons se sont éloignées du centre du bourg.

Les développements les plus récents se sont quant à eux organisés dans le prolongement de la rue du Breuil.



La façade ouest du village (vue à partir de la « route militaire ») est marquée visuellement par la prédominance de dépendances agricoles dont les volumes masquent les constructions de la rue de la Source.



*A partir du même point, les constructions de la rue d'Argiésans apparaissent clairement en crête.
Aujourd'hui les constructions ont tendance à « descendre » vers la route de Dorans.*

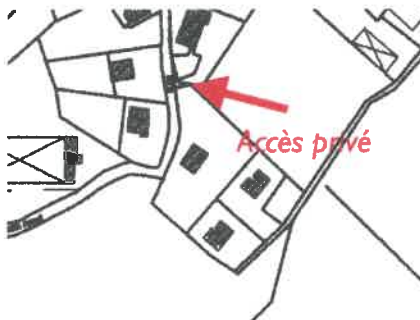
Les principales caractéristiques des secteurs d'extensions, sont liées à la typomorphologie des constructions :

- ❑ ce sont des **pavillons** dont l'architecture est tout à fait caractéristique de l'époque de leur construction, marquée par une **grande hétérogénéité des formes et de leur aspect extérieur** (toiture à 2 ou 4 pans par exemple)
- ❑ implantés **au milieu de parcelles plus petites** que celles du vieux bourg,
- ❑ **sans adaptation des bâtiments au terrain naturel**, parfois pentu,
- ❑ aux **façades plus colorées**,
- ❑ avec un souci manifeste de s'isoler des constructions voisines par des clôtures végétales parfois très opaques.

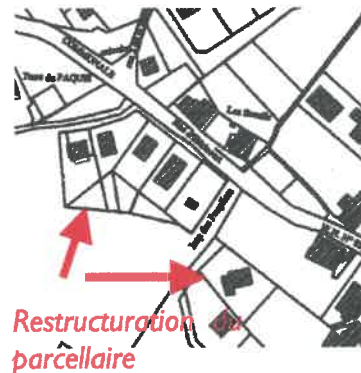
Les **accès privés** (sous forme d'impasse) ont tendance à se multiplier, au gré des opportunités foncières dégagées.



Rue d'Argiésans/Route de Dorans



Rue de la Source



Rue d'Héricourt et Impasse des Peupliers



Rue de la Source



Rue d'Argiésans



Rue du Beau Bois



Rue d'Héricourt



Rue du Breuil



Impasse à l'arrière de la Rue du Breuil



Haies opaques rue de la Source



Rue d'Argiésans



Rue d'Héricourt



Hangar rue d'Argiésans



Juxtaposition d'une construction ancienne, d'un transformateur peu esthétique et d'un pavillon très récent.



Salle communale dont l'architecture s'intègre difficile dans le tissu alentour.



Bâtiment agricole en contrebas de la rue de la Source

Enjeux :

Le village est de plus en plus éclaté le long des voies équipées, ce qui favorise implicitement les constructions « au coup par coup », dans les limites des disponibilités foncières. Dans un contexte de forte pression foncière, il est nécessaire de veiller à encadrer les extensions futures en tenant compte des réelles capacités de la commune à absorber des apports importants de population.

Eviter d'urbaniser les points hauts, dans la mesure où la carte communale ne peut intervenir sur les volumes des constructions (notamment leur hauteur), ni sur leur couleur.

Sensibiliser les futurs constructeurs sur l'intérêt à adapter la construction au terrain naturel et à l'environnement bâti.

Prévoir des réseaux de rues qui permettent un bouclage d'un quartier, plutôt que de favoriser les impasses et les accès privés.

Les services et les équipements publics

Les services offerts à la population sont relativement limités : en effet, seule la Mairie assure cette fonction.

En matière **d'accueil scolaire**, la commune de Banvillars fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui accueille les élèves de Buc, Argiésans et Banvillars. La commune accueille les élèves des CMI et CM2 (29 élèves en 2002).

Pour ce qui concerne le collège et le lycée, les élèves sont accueillis à Belfort (?)

Les réseaux

Le réseau d'assainissement

Cf Plan page suivante

Le réseau d'assainissement est en cours d'achèvement. Le périmètre d'assainissement collectif est aujourd'hui tracé. C'est la commune qui en assure la gestion (régie municipale).

Le lagunage est calibré pour 400 habitants. 3 bassins sont réalisés aujourd'hui et actuellement la moitié du village est raccordée.

La 4e tranche de travaux est en cours, cette dernière tranche permettra le raccordement de la quasi-totalité des constructions.

Le réseau d'eau

Cf Plan page suivante

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal de Champagney (70). Le réseau d'eau a été refait dans sa totalité en 1967.

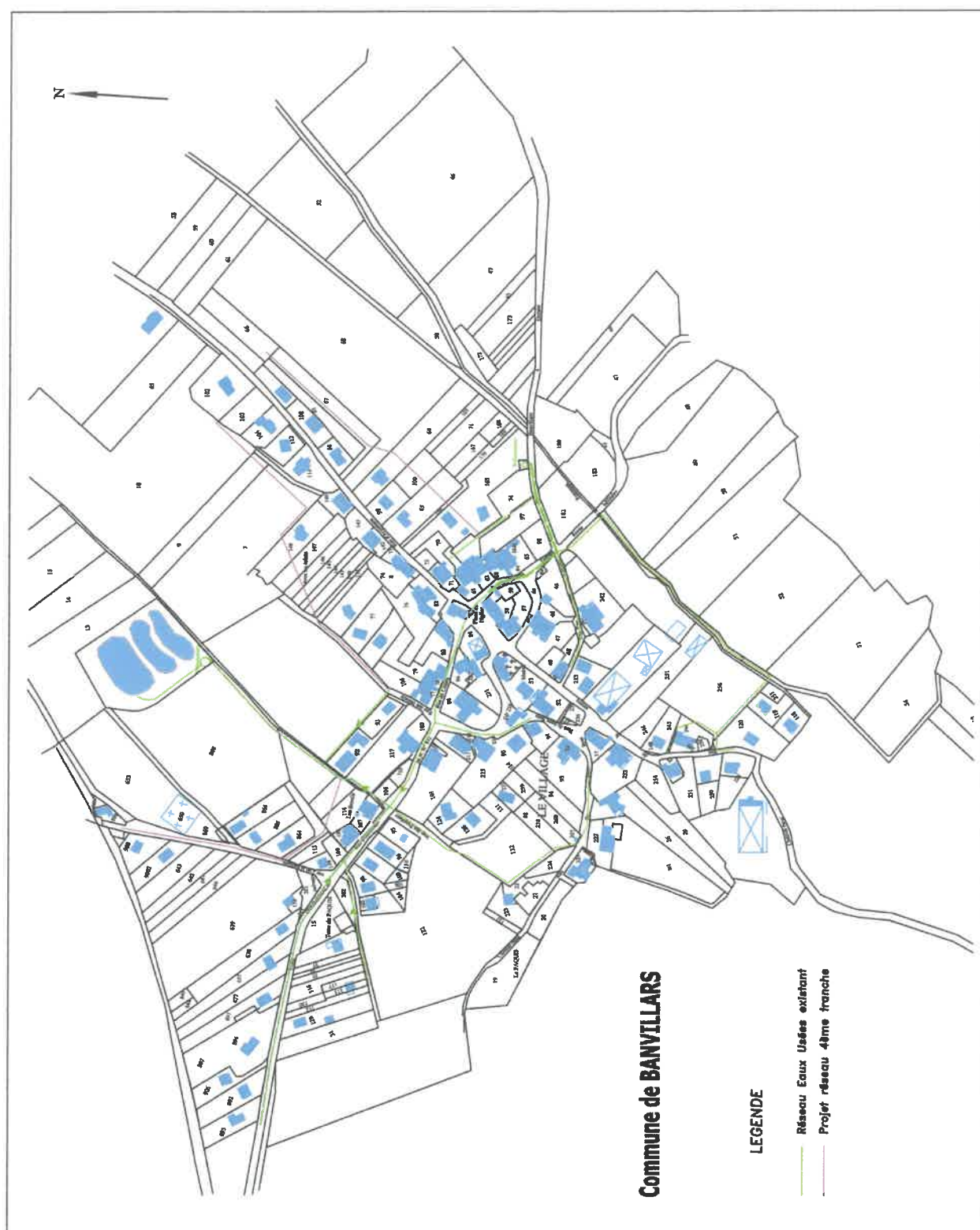
La commune est située en bout de réseau, d'où la nécessité de réaliser des purges fréquentes et un problème de turbidité existe quelques fois.

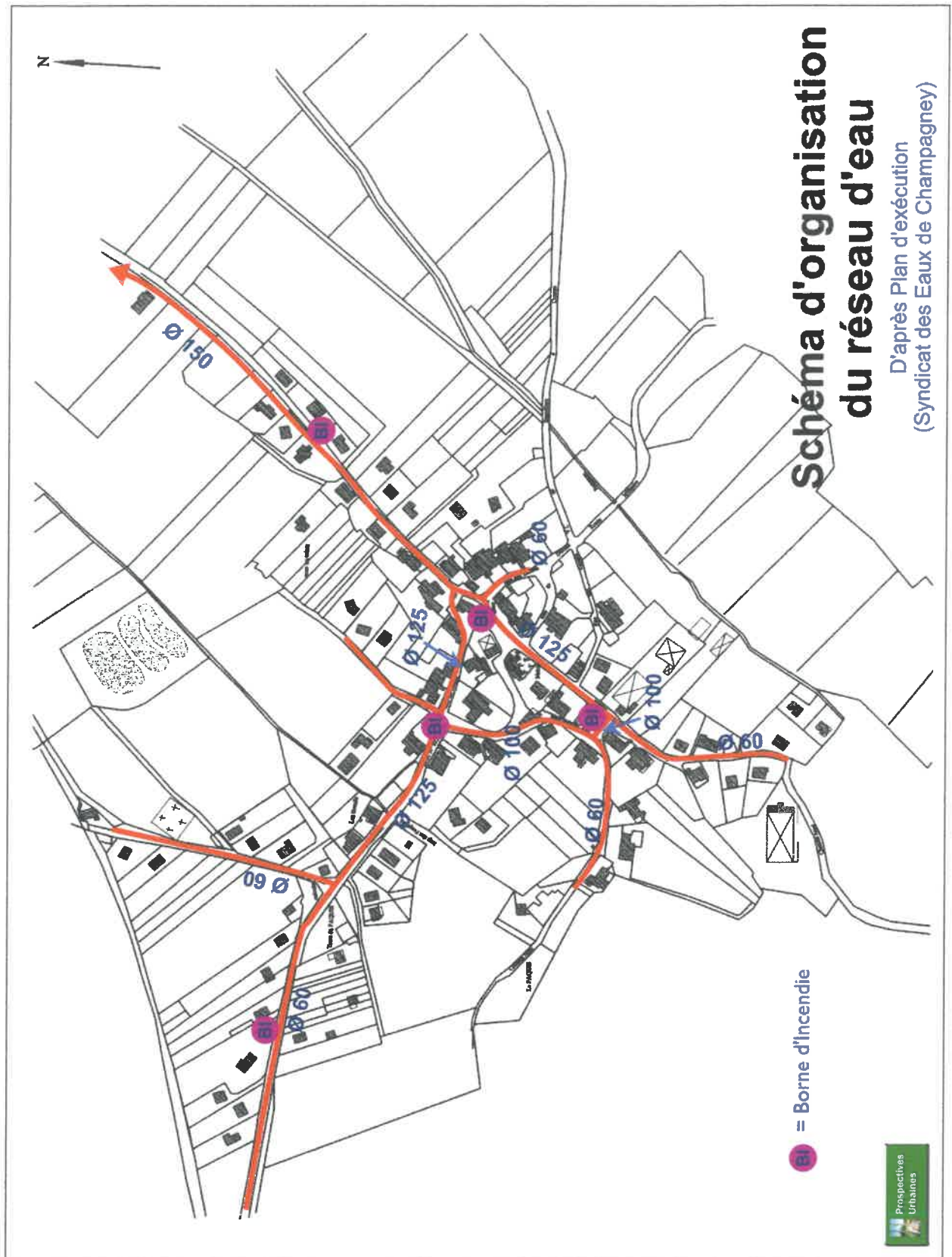
Une extrémité de réseau a donc été refaite en 2001 rue d'Héricourt.

Il semble qu'aujourd'hui aucun puit privé ou aucune fontaine ne soit destiné la consommation humaine.

La défense incendie

La défense incendie est assurée par plusieurs poteaux d'incendie répartis sur le territoire communal. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours rappelle cependant que 5 poteaux ne répondent pas aux critères réglementaires.

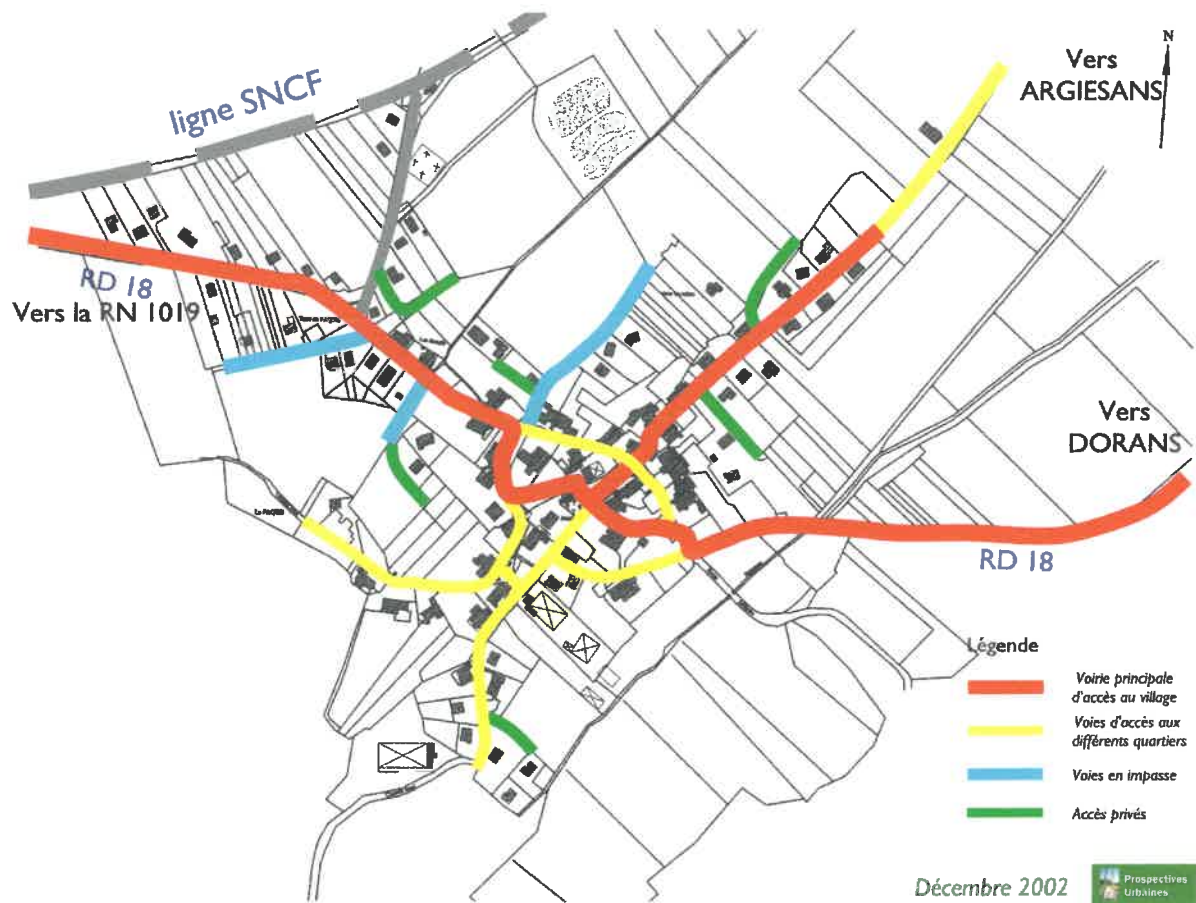




Enjeux

Prendre en compte les caractéristiques actuelles des différents réseaux pour définir les zones d'extension de la commune.

La hiérarchie des voies



L'accès à Banvillars se fait essentiellement à partir de la RN 1019 et la RD 18. La route d'Argiésans est également très empruntée.

La structure viaire de Banvillars est marquée par le manque de bouclage des voies. En effet, à l'exception du centre du vieux bourg, les autres rues sont essentiellement constituées d'impasses. Par ailleurs, la grande dispersion des constructions et l'absence de document de planification ont favorisé les accès privés.

5. Les transports et les déplacements

Le territoire communal de Banvillars est traversé au nord-ouest par la **ligne de chemin de fer** qui relie

Son tracé en fort déblai à proximité du village est franchi par un passage supérieur très étroit qui ne permet pas le croisement de 2 véhicules.



La RN 1019, nouvel axe reliant la déviation d'Héricourt à la RN 19, a été mise en service récemment. Cette voie, surplombant les sites traversés, offre des vues sur Banvillars, tant sur les carrières que sur les constructions en crête de la rue d'Argiésans.



Le trafic de transit a fortement diminué depuis sa mise en service, mais un accident mortel a déjà été enregistré sur cette voie. En outre, l'accès à Banvillars est particulièrement complexe, sa reprise à court terme est envisagée. Des études d'élargissement de la RN 1019 sont également programmées.

La commune est desservie par la ligne 4 de la S.M.T.C. qui assure la liaison Belfort/Banvillars.

Certaines entreprises (Peugeot, Alsthom) organisent le transport collectif de leurs employés.

L'usage de la voiture est cependant nécessaire pour les déplacements à l'intérieur du village, du fait de l'éloignement de certains quartiers.

A noter le fort trafic rue d'Argiésans aux heures de « pointe ».

6. Les contraintes et les servitudes

La commune est concernée par des contraintes liées :

- ☐ aux bois et forêts (A1) soumis au régime forestier
- ☐ aux lignes haute (I4A) et moyenne (I4B) tension,
- ☐ au gazoduc (I3),
- ☐ à l'oléoduc (I1B),
- ☐ aux câbles de fibres optiques (PT3),
- ☐ à la ligne SNCF (T1),
- ☐ à la RN 19.

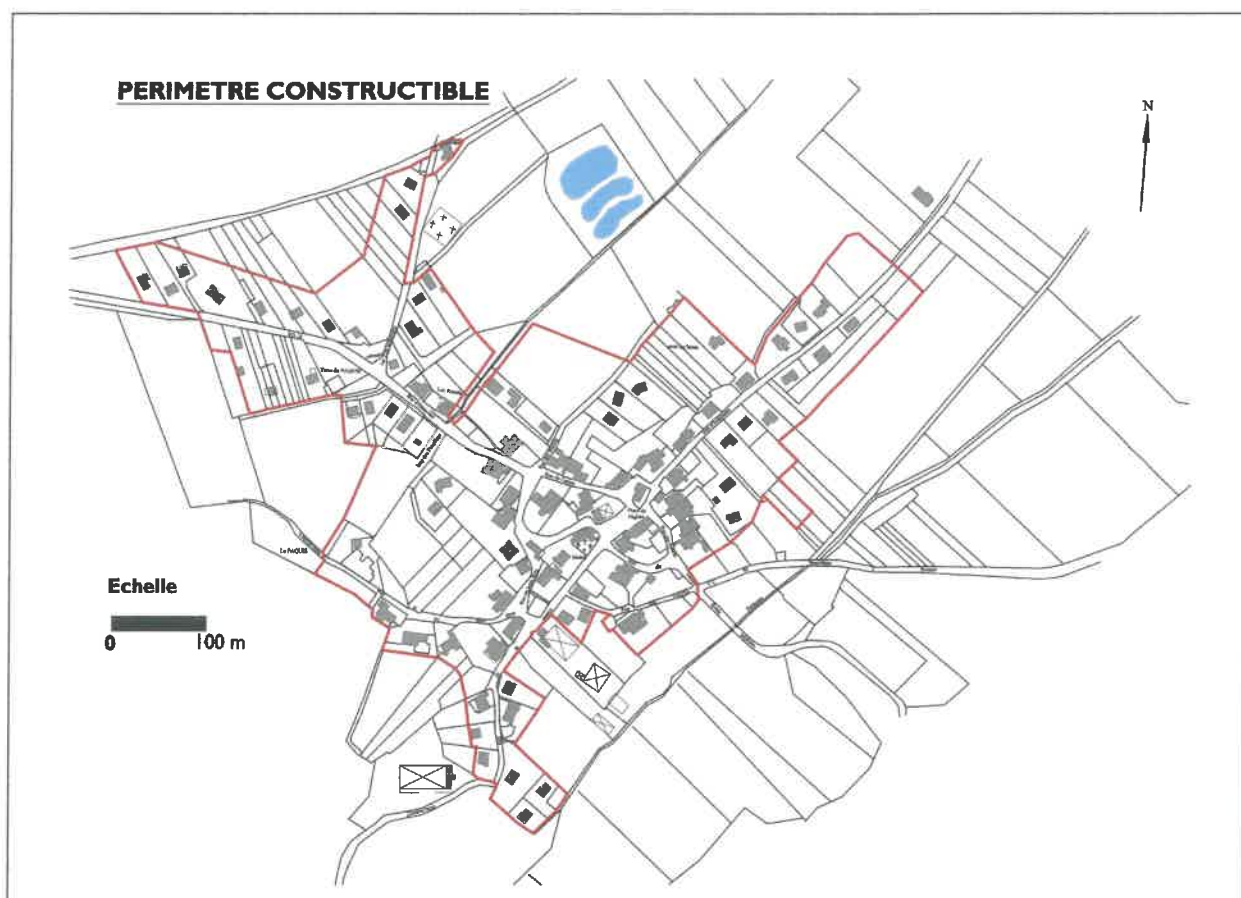
Enjeux :

Tenir compte de ces contraintes dans la définition de la carte communale.

TROISIEME PARTIE – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. Le périmètre constructible

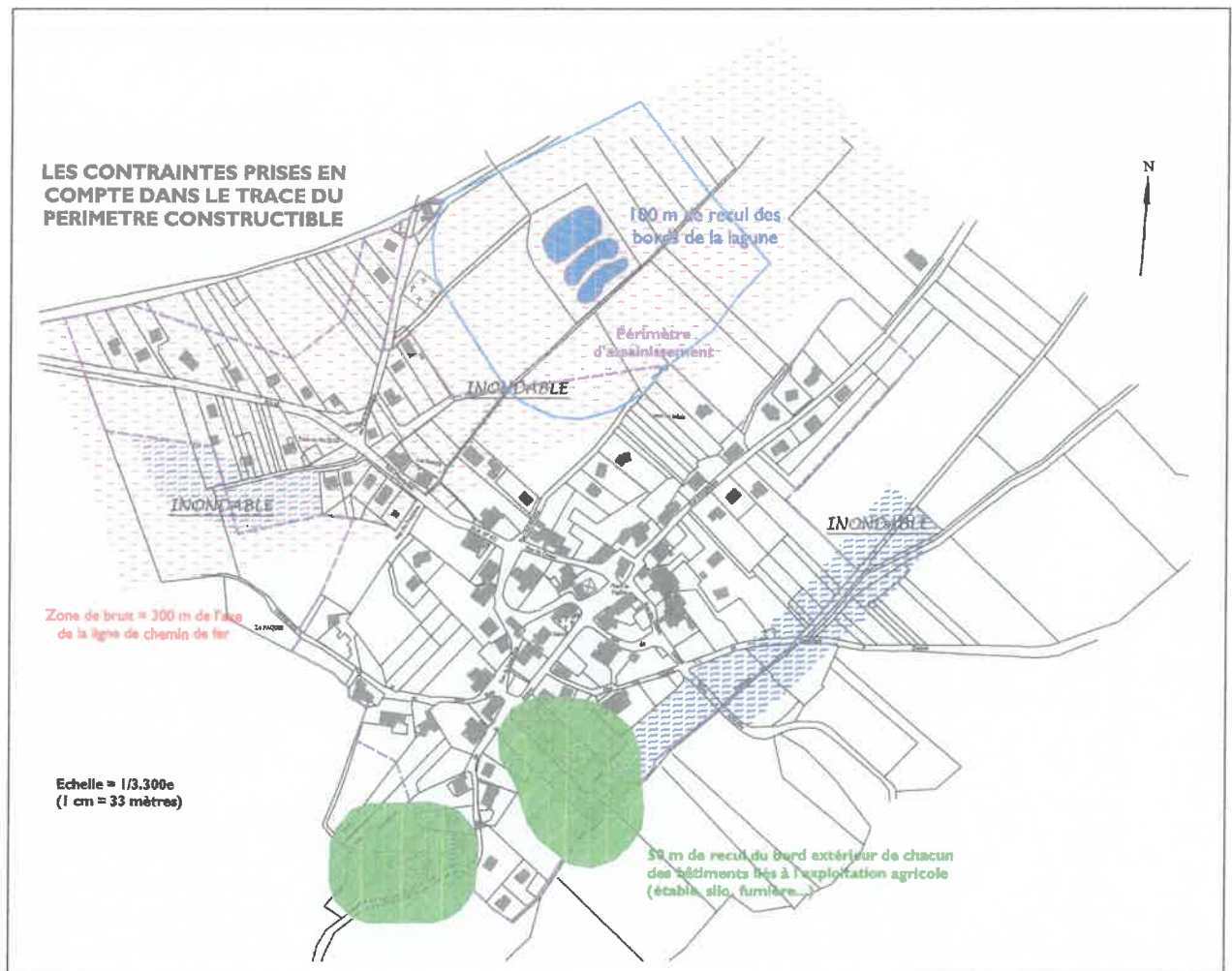
Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le document graphique « *délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (...).* »



Plusieurs facteurs ont conduit à la définition du périmètre constructible :

- ☐ Permettre de proposer des terrains constructibles aux jeunes du village,
- ☐ Accueillir des populations souhaitant s'installer dans la commune, contribuant ainsi à préserver le dynamisme de la population communale,
- ☐ Tenir compte du positionnement des installations classées agricoles d'élevage (soumises au régime des installations classées ou aux dispositions du règlement sanitaire départemental) et comportant des périmètres d'éloignement par rapport aux nouvelles constructions,
- ☐ Prendre en compte le périmètre d'isolement de 100 mètres autour de la lagune,

- ☐ Prendre en compte le risque d'inondation identifié le long du fossé au sud du village, ainsi qu'à celui lié à la source temporaire près du terrain de football,
- ☐ Prendre en compte les limites des réseaux d'eau et d'assainissement.
- ☐ Préserver la diversité des fonctions dans le village



La carte ci-dessus figure les différentes contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal. A noter cependant que la zone de bruit de 300 m de l'axe de la voie de chemin de fer ne constitue pas une limitation à l'urbanisation. Elle n'intervient donc pas dans la définition du périmètre constructible.

2. La justification des choix retenus

Les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat,
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux.

La réflexion communale s'est inscrite dans ce cadre, et le périmètre proposé répond aux objectifs suivants :

La densification dans l'enveloppe urbaine actuelle et dans la continuité de l'existant

La définition du périmètre retenu s'inscrit dans la continuité du tissu existant, autour des différents secteurs déjà urbanisés. En effet, le secteur constructible doit permettre l'édification de nouvelles constructions dans les « dents creuses du village », en fonction des disponibilités foncières.

Le périmètre s'est largement appuyé sur le périmètre d'assainissement, afin d'éviter à la commune de nouveaux frais d'équipement.

Répondre aux besoins prévisibles en habitat

Compte-tenu de la configuration des derniers projets de construction réalisés et des disponibilités foncières, l'enveloppe constructible telle qu'elle a été définie permettrait une croissance modeste de la commune, de telle sorte qu'elle puisse accueillir progressivement ses nouveaux habitants. L'objectif retenu est de s'inscrire dans un développement très progressif.

Ainsi, la commune table-t-elle sur la poursuite du rythme de construction actuel, soit 3 à 4 logements par an (essentiellement des constructions individuelles). D'où des besoins estimés à 30 – 40 logements.

Sur la base de 3 à 4 personnes par nouveau logement, l'augmentation brute estimée (sans tenir compte des éventuels mouvements à l'intérieur du parc ancien) pourrait être la suivante :

	Nombre de logements	Apport de population (estimation)		Population totale estimée
		3 personnes par ménage	4 personnes par ménage	
Hypothèse basse	30	90	120	360
Hypothèse haute	40	120	160	400

Mais ces hypothèses doivent être tempérées par le phénomène de rétention foncière : tous les terrains intégrés dans le périmètre constructible ne seront pas construits. A l'inverse, la création d'un petit collectif ou d'un lotissement modifierait sensiblement ces chiffres, sans qu'il ne soit possible d'en évaluer les impacts a priori.

De fait l'estimation des besoins en foncier s'appuiera sur une hypothèse de terrains de 7 à 8 ares, surfaces généralement consommées dans les cas des constructions les plus récentes.

Ceci porterait les besoins de foncier à :

- environ 2.1 ha sur la base de 30 terrains de 7 ares,
- environ 2.8 ha sur la base de 40 terrains de 7 ares,
- environ 2.4 ha sur la base de 30 terrains de 8 ares,
- environ 3.2 ha sur la base de 40 terrains de 8 ares.

Le périmètre constructible est plus réduit, de façon à limiter les risques d'une urbanisation trop rapide.

La préservation des possibilités d'extension des activités agricoles

L'exploitation agricole existante à l'heure actuelle doit pouvoir se développer. C'est pourquoi son fonctionnement et ses perspectives d'évolution ont été pris en compte dans la définition du périmètre constructible.

Cette exploitation, ainsi que les terrains non bâtis adjacents, ont été exclus du périmètre constructible, afin de prendre en compte les zones de recul liés aux dispositifs des installations classées.

La prise en compte du risque d'inondation

Même si ce risque ne fait l'objet aujourd'hui d'aucune protection particulière, la commune a jugé indispensable d'exclure du périmètre constructible tous les terrains concernés.

La préservation de la diversité des fonctions dans le tissu villageois

Le souci de préservation du paysage, ainsi que l'existence dans des communes voisines de zones artisanales vides, a conduit la commune à favoriser une implantation de locaux d'activités à l'intérieur du tissu villageois, sous réserve de leur compatibilité avec la proximité d'habitations. Ce qui tend également à diversifier les fonctions dans le village.

La commune est par ailleurs attentive à :

- ❑ la préservation et à la mise en valeur des vergers périphériques,
- ❑ à la progression modeste de sa population,
- ❑ à la nécessité d'éviter autant que faire se peut les impasses privées.

Ces trois points, même s'ils ne peuvent pas être formalisés dans le cadre de la carte communale, restent des objectifs que la collectivité souhaite poursuivre.

**QUATRIEME PARTIE - EVALUATION
DES INCIDENCES DES CHOIX
OPERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE
PRESERVATION ET DE MISE EN
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de dégager un certain nombre d'enjeux environnementaux à prendre en considération lors de la définition de la Carte communale.

Dans ce qui suit, nous rappelons ces enjeux, thème par thème, et décrivons leur prise en compte. Nous analysons les incidences résiduelles sur l'environnement.

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
Les sols.	L'ouverture d'une nouvelle carrière est envisagée sur le ban communal de Banvillars et l'extension de la carrière d'Argiésans est à l'étude.	L'ouverture et l'exploitation des carrières relèvent de procédures indépendantes de la carte communale.	Aucune incidence possible.
	Les sols argileux et marneux posent des problèmes d'engorgement empêchant la construction de caves enterrées, la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes, ou l'infiltration des eaux de ruissellement.	Les fonds de vallons inondables et non bâtis à ce jour sont systématiquement rendus inconstructibles. Le périmètre constructible tient compte du zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement de toutes les futures constructions au réseau d'assainissement collectif.	La carte communale clarifie la situation actuelle en désignant clairement les secteurs constructibles.
	Les circulations d'eau souterraines fragilisent le sous-sol, notamment au contact des failles dont l'une traverse le village.	Aucun effondrement n'est connu à ce jour au droit de la faille qui traverse le village et ce dernier pourra donc continuer de se développer à ce niveau. Le pied du Grand Bois est par contre évité (dolines).	De nouvelles constructions restent possibles au droit de la faille qui traverse le village.

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
La présence de l'eau.	Les terrains inondables doivent être rendus inconstructibles.	Les zones inondables ont été identifiées à partir de l'expérience des membres du conseil municipal. Les zones inondables, non bâties à ce jour, sont systématiquement exclues du périmètre constructible.	Aucune nouvelle construction ne devrait être autorisée en zone inondable.

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
Le relief.	La situation du village, sur une crête, met toute construction en valeur. L'impact paysager peut être très fort.	Les extensions sur la crête restent limitées au périmètre déjà construit actuellement.	Quelques nouvelles constructions restent possibles en densification de l'existant.
	Les nouveaux reliefs créés par l'action humaine contrastent de par leur formes, couleurs, orientations, avec le modelé collinéen original. Leur impact paysager est donc également très important.	La carte communale ne permet pas d'agir sur les formes et l'implantation des infrastructures.	Pas d'incidence possible.

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
Les milieux naturels.	Les milieux naturels les plus menacés par les extensions de l'urbanisation sont sans conteste les vergers au contact du village. Ces derniers ont une véritable valeur patrimoniale qu'il faut prendre en considération dans le projet d'aménagement. Consciente de cet enjeu, la municipalité envisage de mettre en place une stratégie d'incitation à la préservation ou à la reconstitution des vergers.	La majeure partie des vergers subsistants est intégrée dans le périmètre constructible. Leur pérennité dépendra donc de l'initiative privée et de la mise en place de la stratégie d'incitation à la préservation et à la reconstitution souhaitée par la commune.	Les risques de destruction de nombreux vergers sont très importants mais inévitables en raison des autres contraintes qui pèsent sur la délimitation du périmètre constructible (topographie, assainissement, zones inondables...).

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
Le paysage.	La carte communale de donne pas de possibilité de réglementer les formes du bâti. Il est donc d'autant plus important de bien prendre en considération le relief qui risque de mettre en valeur les nouvelles construction. L'image extérieure de Banvillars en dépend.	Les extensions sur la crête restent limitées au périmètre déjà construit actuellement.	Quelques nouvelles constructions restent possibles en densification de l'existant.
	Banvillars n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités. Une attention particulière devra être portée, au cas par cas, lors de projets d'implantation de locaux professionnels pour éviter des constructions en crête comme celle de l'entrepôt déjà existant.	Aucune zone réservée aux activités n'est désignée. De nouvelles implantations ne seront pas possibles en crête en raison de l'absence de foncier libre et adapté (dimension des parcelles) dans le périmètre constructible.	Incidence limitée par l'absence de possibilité de construire des hangars ou entrepôts dans des secteurs fortement soumis à la vue.

Thème d'analyse.	Rappel des enjeux.	Prise en compte de ces enjeux dans le projet communal.	Incidences de la Carte communale.
Risques et qualité de vie.	Divers types de risques et de nuisances affectent le ban communal. Il convient de les prendre en compte en étendant parfois les contraintes réglementaires en fonction des particularités locales.	Les zones inondables sont exclues du périmètre constructible Les reculs à respecter par rapport aux exploitations agricoles et à la station de lagunage sont pris en compte. Les parcelles concernées et non bâties à ce jour sont exclues du périmètre constructible.	La carte communale clarifie la situation actuelle en désignant clairement les secteurs constructibles et en excluant les zones à risques.
	Le cadre rural et forestier de Banvillars est très apprécié de ses habitants. La carte communale doit veiller à préserver cet atout.	Les extensions rendues possibles par la carte communale restent limitées à la périphérie immédiate du village. Le cadre rural et forestier de Banvillars n'en sera pas modifié.	Aucune incidence.
		Le rapport de présentation informe les candidats à la constructions des autres risques et nuisances (zones de bruit, risque sismique...).	